



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de Mars 2025**

**Date de mise en ligne : 03/04/2025**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_059-AU



## **DÉCISION**

Mise en place de 6 séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les Assistantes Maternelles de Nogent-sur-Oise

### **DEC2025\_059**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser six séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle auprès des assistantes maternelles dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi-accueil Cap Canailles ;

**CONSIDERANT** l'offre de service faite par Coaching et Formation sise 19 rue Vieille de Paris 60300 Senlis, représentée par Madame LE NAOUR Laetitia.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De faire intervenir Coaching et Formation pour animer 6 séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des assistantes maternelles afin de les faire évoluer et monter en compétences. Ces six séances auront lieu les 14 Janvier, 27 Février, 27 Mars, 17 Avril, 22 Mai et 19 Juin 2025, de 19h à 21h, dans la salle du Relais Petite Enfance au sein du Multi-accueil Cap'Canailles, situé au 7 rue Hélène Boucher 60180 Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 440 € TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
Reçu en préfecture le 25/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_059-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
Reçu en préfecture le 25/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_070-AU



## **DÉCISION**

Action "Groupe d'échange entre parents"  
*Elodie BELINHO, psychologue*

### **DEC2025\_070**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public Nogentais des structures petite enfance ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par le prestataire Madame Elodie Belinho, psychologue clinicienne, sise Résidence Les Passerelles de Maxence 126 route des Flandres appt 224 bât 3b 60700 Pont Sainte Maxence.

## **DECIDE**

**Article 1** : De recourir à la psychologue clinicienne Madame Elodie Belinho qui effectuera une prestation de 12 ateliers « groupe de parole entre parents » de 2h auprès des parents Nogentais des structures de petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates définies avec les structures pour 2025 et selon les conditions prévues par la convention. Des rendez-vous individuels sur la période mars-décembre 2025 pourront être proposés suite à la participation à une séance collective.

**Article 2** : Le montant total de cette prestation est fixé à 2 400 € TTC (200 € par atelier collectif et 50 € par rendez-vous individuel).

**Article 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'intervenante précitée.

**Article 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**Article 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_070-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250311-DEC2025\_086-AU

## **DÉCISION**

Choix d'une plateforme de courtage aux  
enchères par internet

### **DEC2025\_086**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le fait que la commune soit propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage, mis au rebut chaque année ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de développer au sein de l'administration communale le recours à une plateforme de courtage aux enchères par internet pour la cession de ces biens afin de vendre le mobilier municipal réformé au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DROUOT ayant son siège au 18 boulevard Montmartre 75009 Paris.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » avec la société « DROUOT » pour la mise en place d'une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la commune. Le matériel réformé peut par exemple porter sur les familles de produits suivantes : matériel de cuisine, d'espace vert, informatique, pédagogique, de sport, mobilier (administratif, scolaire...), outillage (liste non exhaustive). Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

**ARTICLE 2** : La Commune n'aura aucun frais de mise en ligne de ses articles. Néanmoins, la société DROUOT prélèvera auprès des acquéreurs une commission de 9,6 % TTC en plus du prix de vente.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal sera informé par relevé des décisions du Maire des ventes réalisées par délégation pour toute aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, le conseil municipal demeurera compétent pour décider des conditions de la vente.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250311-DEC2025\_086-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

### Action REAAP 2025 - Groupe d'échange entre parents Intervention d'une diététicienne

#### DEC2025\_089

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public nogentais des structures de petite enfance ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par le prestataire Marine Chamberaud, diététicienne sise 2 rue André Nouet 95330 Domont.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De recourir à la diététicienne Marine Chamberaud, qui effectuera une prestation de 6 ateliers « groupe de parole entre parents » sur l'équilibre alimentaire d'une durée de 2h auprès des parents Nogentais des structures de petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates suivantes et selon les conditions prévues par la convention de mars à décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 720 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'intervenante précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## **DÉCISION**

Temps conviviaux Hôtel - 55 ans de  
jumelage Nogent Gersthofen du 29 mai au  
2 juin 2025

### **DEC2025\_095**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent-sur-Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de loger à l'hôtel de la Porte Bellon, cinq officiels des six délégations de jumelage que sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, du 29 mai au 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'hostellerie de la Porte Bellon, Logis de France sise 51 rue Bellon – 60300 Senlis ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à l'hôtel, ci-dessus nommé, pour le forfait de « verre de bienvenue » le 29 mai 2025 et le forfait dîner « buffet froid » le 31 mai 2025, dans le cadre des 55 ans de jumelage entre Nogent-sur-Oise et Gersthofen dont les festivités se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 900 € TTC. Il se décompose comme suit :

- 1 forfait de « verre de bienvenue » à 450 € TTC
- 1 forfait dîner « buffet froid » à 1 450 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_095-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_096-AU



## DÉCISION

Hôtel pour les officiels des délégations de jumelage, 55 ans de jumelage Nogent Gersthofen

### DEC2025\_096

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent-sur-Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de loger à l'hôtel avec petit déjeuner, cinq officiels des six délégations de jumelage que sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, du 29 mai au 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'hostellerie de la Porte Bellon, Logis de France sis 51 rue Bellon – 60300 Senlis.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la l'hôtel, ci-dessus nommé, pour le logement avec petit déjeuner des trente officiels, dans le cadre des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen dont les festivités se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 8 660 € TTC. Il se décompose comme suit :

Du 29 mai au 2 juin 2025 : 4 nuits  
9 chambres standards avec petit déjeuner à 105 € TTC  
8 chambres supérieures avec petit déjeuner à 120 € TTC  
1 suite de 6 personnes avec petit déjeuner à 260 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_096-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par déléguation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_101-AU

## **DÉCISION**

Repas du 29 mai 2025 - 55 ans jumelage  
Nogent Gersthofen

### **DEC2025\_101**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent-sur-Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'organiser un repas des délégations de jumelage le jeudi 29 mai 2025 au Château des Rochers pour 200 invités ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SAS Brasserie EGUA sise Parc du Colvert Lot C2 – 5 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 60100 MONTATAIRE concernant l

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société, ci-dessus nommée, pour la livraison de repas pour 200 convives lors de l'accueil des délégations du jeudi 29 mai 2025, dans le cadre des anniversaires de jumelage.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 860 € TTC. Il se décompose comme suit :  
2 600 € HT au titre de 200 repas rougail, saucisse, riz à 13 € HT l'unité  
260 € de TVA à 10 %  
Soit 2 860 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_101-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250311-DEC2025\_117-AU

## DÉCISION

Constitution de partie civile  
Demande de dommages et intérêts  
*Dégradation de biens publics*

### DEC2025\_117

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_077 en date du 7 septembre 2020 précisant la délégation de pouvoir au Maire pour représenter la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle et pour intenter des actions contentieuses au nom de la Commune, lui permettant notamment de porter plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile ;

**VU** le procès-verbal de dépôt de plainte n°00068/2025/000958 établi le 10 février 2025 sur les déclarations de Madame Ginette DECOURTRAY, adjointe au Maire ayant reçu délégation de fonctions à cet effet ;

**CONSIDERANT** le fait que ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ se soit rendu coupable de dégradations au niveau de la porte d'entrée vitrée du gymnase des Granges appartenant à la Commune, le 9 février 2025 ;

**CONSIDERANT** le fait que l'association NBBC qui occupait les lieux le jour en question ait assisté aux faits et prévenu les forces de Police afin qu'il soit procédé à l'interpellation de cet individu ;

**CONSIDERANT** qu'il en est résulté un préjudice pour la Ville qu'il convient d'indemniser.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De se constituer partie civile au nom de la Commune de Nogent-sur-Oise contre ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ayant commis des dégradations au gymnase des Granges, équipement sportif appartenant à la Commune.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis, dans le cadre de la procédure judiciaire engagée et suite au dépôt de plainte de la Ville, la condamnation de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à payer à la Commune la somme forfaitaire de 1 000 € en réparation du préjudice moral subi et des incidences financières que ces infractions ont eu en terme de mobilisation du personnel communal pour les différents actes afférents à cette procédure d'infraction (dépôt de plainte, présente décision de constitution de partie civile, établissement d'un devis de réparation, fourniture d'un nouveau vitrage – cf. devis joint-, main d'œuvre pour le remplacement du vitrage en régie...).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au Tribunal Judiciaire de Senlis et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250311-DEC2025\_117-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Remplacement corps de chauffe des  
réseaux de chauffage de la MASTE et du  
CRM

Société Idex Energies

### DEC2025\_119

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement des corps de chauffe des réseaux de chauffage de la MASTE et du CRM.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à :

- 1 029,90 € HT soit 1 235,88 € TTC pour la MASTE,
- 893,80 € HT soit 1 072,56 € TTC pour le CRM.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 01/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Contrats de télésurveillance GS Joséphine Baker, ALSH Saint Exupéry et cantine Saint Exupéry  
Société Alarm'Veille

### DEC2025\_120

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de sécuriser les bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Alarm'Veille sise au N°921 route de Paris à BREUIL LE VERT (60600).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Alarm'Veille afin d'assurer la télésurveillance des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire Joséphine Baker,
- Accueil de loisirs avenue Saint Exupéry,
- Restaurant scolaire avenue Saint Exupéry.

**ARTICLE 2 :** Les contrats sont conclus pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service des systèmes de télésurveillance, reconductibles par périodes d'un an.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de ces prestations sera de 468,00 € HT par site soit 561,60 € TTC auquel s'ajoutera la 1ère année des frais de mise en service de 60,00 € HT par site soit 72 € TTC.

**ARTICLE 4 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces contrats avec la société précitée.

**ARTICLE 5 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 01/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire - 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour l'année 2025

### DEC2025\_124

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DEL2019\_037 du 4 avril 2019 relative à l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à la FNCS qui, par son soutien aux centres de santé existants, aide à faire connaître et reconnaître leurs pratiques auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), des Agences Régionales de Santé (ARS), des institutions et des collectivités locales ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Oise à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La cotisation, au titre de l'année 2025, est de 945,00 € et se décompose comme suit :

- Une adhésion de base de 470,00€
- Une cotisation de 475 € par service, pour l'activité médicale du Centre Municipal de santé (1 service)

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

## DÉCISION

Prestation Géomètre  
Dossier division cadastrale  
Parcelle AK 193 - Rue Désiré Véret

### DEC2025\_126

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'offre n° DE20250108 en date du 11 février 2025 formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale de la parcelle cadastrée AK 193, située rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une partie du terrain ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter le Cabinet 49 Degrés Nord pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée AK 193, située rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une partie du terrain.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250311-DEC2025\_126-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_127-AU

## DÉCISION

16 ateliers de vulgarisation scientifique entre  
janvier 2025 et juin 2025 à la MASTE  
*Les Savants Fous*

### DEC2025\_127

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 117 rue de la coutuelle 60650 Villers Saint Barthelemy, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de seize ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre janvier 2025 et juin 2025 à la MASTE.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette prestation est fixé à 3120€ TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_127-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250318-DEC2025\_128-AU



## DÉCISION

Utilisation du stand de tir de Rantigny  
*Société de tir de Rantigny*

### DEC2025\_128

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les Policiers Municipaux de la Commune de Nogent-sur-Oise, autorisés à porter des armes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de pratiquer un entraînement au tir d'arme de dotation,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société de tir de Rantigny sise 1 Impasse Georges Lelong 60290 RANTIGNY, représentée par son Président Monsieur LELONG Vincent,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société de tir de Rantigny, pour la mise à disposition de ses infrastructures de tir, afin de permettre aux Policiers Municipaux de s'exercer conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 2 :** La location est établie pour une durée d'un an à partir du 1er Janvier 2025. Le montant est fixé forfaitairement à la somme de 900.00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250318-DEC2025\_128-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 18/03/2025  
Qualité : Par délégué du Maire, 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Prestation de service pour l'entretien du  
linge des écoles maternelles  
UNAPEI de l'Oise - ESAT le Thérain  
Année 2025

### DEC2025\_129

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin de nettoyage du linge de lit des écoles maternelles ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 10 novembre 2023 par la Commune auprès des 2 opérateurs économiques suivants : ESAT Les 3 Sources et ESAT le Thérain ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'ESAT Le Thérain sis rue du Docteur Schweitzer 60000 Beauvais, représenté par son directeur, Monsieur Thibaud Walter.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'ESAT Le Thérain pour assurer une prestation de nettoyage du linge de lit des écoles maternelles pour 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant maximum de cette prestation est fixé à 1 600 € HT (soit 2 000 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'organisme précité.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250306-DEC2025\_129-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 06/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_130-AU



## DÉCISION

Fanions - 55 ans de jumelage Nogent  
Gersthofen du 29 mai au 2 juin 2025

### DEC2025\_130

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de décorer la ville et les structures municipales accueillantes pour la venue des six délégations de jumelage qui sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société «Doublet», sis 67 rue de Lille – 59710 Avelin concernant la livraison de fanions personnalisés aux drapeaux des 6 délégations accueillies et de la France,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ci-dessus nommée, pour la livraison de fanions personnalisés aux drapeaux des 6 pays accueillis et de la France, dans le cadre des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se déroulera du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 5 479,20 € TTC. Il se décompose comme suit :

140 guirlandes de 20 fanions personnalisés des 6 drapeaux des pays jumelés et de la France à 25 € HT l'unité

700 drapeaux 15 x 21 cm des 6 délégations accueillis et de la France à 1,39 € HT l'unité

Frais de port à 93 € HT

Soit un total de 4 473 € HT et 5 479,20 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_130-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par déléguation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_131-AU



## **DÉCISION**

Cadeaux Bières étiquetées - 55 ans de  
jumelage Nogent Gersthofen

### **DEC2025\_131**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'offrir des bouteilles personnalisées de bière locale aux délégations de jumelage pour 300 invités,

**CONSIDÉRANT** la proposition de SAS Brasserie EGUA sis Parc du Colvert Lot C2 – 5 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 60100 MONTATAIRE concernant la livraison de bouteilles de bière local de 33 cl avec des étiquettes personnalisées pour 300 convives,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ci-dessus nommée, pour leur proposition commerciale de bouteille de bière 33cl étiquetée et personnalisée pour 300 convives, dans le cadre des anniversaires de jumelage et dans les conditions décrites ci-dessus,

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 720 € TTC. Il se décompose comme suit :

- 600 € HT au titre de 300 bouteille de bière locale de 33cl avec étiquette personnalisées à 2 € HT l'unité  
- 120 € de TVA à 20 %  
Soit 720 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_131-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Bornes photobooth Repas des 55 ans de jumelage Nogent Gersthofen du samedi 31 mai 2025

### DEC2025\_132

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'organiser un repas officiel avec toutes les délégations de jumelage le samedi 31 mai 2025 au Château des Rochers pour 500 invités,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'animer ce repas par des photos souvenirs et au vu de la proposition de la société «Clap Instant», représentée par Laurent Remazeilles sis 1 ter rue de l'Echiquier – 28410 BU concernant l'installation d'une borne photobooth, d'un pack illimité d'impression et d'un photographe pour ce repas du samedi 31 mai 2025,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ci-dessus nommée, pour l'installation d'une borne photobooth, d'un pack illimité d'impression et d'un photographe dans le cadre du repas officiel des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se déroulera le samedi 31 mai 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 236 € TTC. Il se décompose comme suit :

264 € TTC au titre de l'installation d'une borne photobooth  
492 € TTC au titre d'un pack illimité d'impression  
480 € TTC au titre d'un photographe

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_132-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
Reçu en préfecture le 07/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250307-DEC2025\_133-AU



## DÉCISION

Achat de consommables pour les caisses  
de confinement pour les écoles

### DEC2025\_133

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de consommables pour les mallettes de confinement des écoles de la commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Sécurimed sise au 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de consommables pour les mallettes de confinement des écoles compte tenu des besoins de la Ville.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 838,40 € HT (soit 1 006,08 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehof DUPLESSI  
Date de signature : 07/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
Reçu en préfecture le 07/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250307-DEC2025\_134-AU

## DÉCISION

Engrais et peinture de traçage pour les  
terrains de football  
COBALYS

### DEC2025\_134

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remettre de l'engrais et de la peinture sur les terrains de football ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à LIMOURS 91470.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour l'achat d'engrais et de peinture conformément aux devis 292977 et 292842.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 6 646,38 € HT (soit 7 947,03 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 07/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
Reçu en préfecture le 06/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250306-DEC2025\_135-AU



## DÉCISION

Remplacement groupe de pompe du  
préparateur ECS du groupe scolaire des  
Coteaux  
Société IDEX Energies

### DEC2025\_135

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder au remplacement du groupe de pompe du préparateur d'eau chaude sanitaire du groupe scolaire des Coteaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 3 351,42 € HT soit 4 021,70 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_136-AU

## DÉCISION

Une journée à la ferme spéciale printemps  
Atelier crème chantilly  
le 16 avril 2025 - FERME PEDAGOGIQUE

### DEC2025\_136

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de faire connaître la crème chantilly via un atelier de démonstration de fabrication par un chevalier Fouetteur, suivi d'une dégustation à ses visiteurs, lors de l'événement « journée à la ferme spéciale printemps », qui se déroulera la ferme pédagogique le samedi 16 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SASU CHANNEKAR sise 5 place Saint Frambourg – 60300 SENLIS, représentée par M. Hervé GREBERT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SASU CHANNEKAR sise 5 place Saint Frambourg – 60300 SENLIS pour l'animation d'un atelier crème chantilly dans le cadre de l'événement à la ferme pédagogique intitulé « journée à la ferme spéciale printemps » le mercredi 16 avril 2025 de 14h à 18h.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 458,33 € HT soit 550 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 03/04/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_136-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_137-AU

## DÉCISION

Une journée à la ferme spéciale printemps  
Stand de maquillage  
16 avril 2025 - FERME PEDAGOGIQUE

### DEC2025\_137

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer aux enfants participants un atelier de maquillage lors de l'événement intitulé « Une journée à la ferme spéciale printemps » qui se déroulera le mercredi 16 avril 2025 à la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société KIMICOLOR, pouvant assurer 4h d'atelier maquillage non stop par 2 maquilleurs, durant toute l'après midi de 14h00 à 18h00.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société KIMICOLOR sise 25 avenue de la terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE, pour 4 h de prestation de maquillage par 2 maquilleurs professionnels dans le cadre de l'événement intitulé « une journée à la ferme spéciale printemps » programmé le mercredi 16 mars de 14h à 18h qui se déroulera à la ferme pédagogique.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 938,02 € TTC (frais de transport compris).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 03/04/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe





Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_137-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_138-AU

## **DÉCISION**

Une journée à la ferme spéciale printemps  
Déambulation et animation de mascottes  
16 avril 2025 - FERME PEDAGOGIQUE

### **DEC2025\_138**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre d'une journée à la ferme spéciale printemps qui se déroulera à la ferme pédagogique le 16 avril 2025 de 14h à 18h00,

**CONSIDERANT** le fait que la société Maskotte.Events soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation de mascottes qui correspond à l'événement ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par son gérant, Monsieur CARRERA Roberto.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Maskotte.Events pour une prestation de déambulation et d'animation de 2 mascottes avec un intervenant dans le cadre de l'après-midi à la ferme spéciale printemps du 16 avril de 14h00 à 18h00 qui se déroulera à la ferme pédagogique.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 570 € TTC (TVA non applicable).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2025  
Reçu en préfecture le 08/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250308-DEC2025\_138-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 08/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_139-AU

## DÉCISION

Prestation juridique

Maître MELIN - SCP GOSSARD-BOLLIET-MELIN

### DEC2025\_139

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés et des accords-cadres de [...] de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, [...] » et celui de « fixer les rémunérations et de régler les frais

**CONSIDERANT** la survenance d'une procédure judiciaire lancée à l'encontre de la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par la SCP GOSSARD-BOLLIET-MELIN ayant son siège au 1 bis rue Henri Seroux à COMPIEGNE au sein de laquelle exerce Maître Géraldine MELIN, avocate associée.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à Maître MELIN, exerçant au sein de la SCP GOSSARD-BOLLIET-MELIN ayant son siège au 1 bis rue Henri Seroux à COMPIEGNE, pour une prestation de représentation juridique dans le cadre d'une procédure judiciaire dirigée contre la Commune.

**ARTICLE 2** : L'honoraire de base est de 220 € HT par heure, auquel il convient d'ajouter les frais de déplacement.

Le montant de cette prestation s'élève, dans le cadre du dossier précité, à un montant de 3 300 € HT (correspondant à 15 heures de diligences) auquel il convient d'ajouter deux déplacements dont le montant total est de 179,20 € HT (chaque déplacement étant fixé à 89,60 € HT, calculé de la manière suivante : 160 km à 0,56 € HT/km). Cela représente un montant total de 4 175,04 € TTC.

Toute prestation ultérieure de Me MELIN au titre de sa mission dans le cadre de ce dossier sera facturée au taux horaire et sur la base du montant kilométrique (le cas échéant) indiqués ci-avant.

**ARTICLE 3** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_140-AU



## **DÉCISION**

Achat et livraison de bouteilles de crémant -  
55 ans de jumelage Nogent Gersthofen du  
29 mai au 2 juin 2025

### **DEC2025\_140**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de programmer des festivités, des temps de célébrations pour l'accueil des six délégations de jumelage que sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, du 29 mai au 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées au terme desquelles deux propositions ont été reçues par les sociétés suivantes : la cave Louis Vallon et le vignoble PIVA ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société « Vignoble Piva », sise Château des Seigneurs de Pommyers – 33540 Saint Félix de Foncaude, ayant répondu pleinement aux besoins exprimés dans le cadre des festivités, en matière de livraison gratuite de 600 bouteilles de crémant avec des contre-étiquettes personnalisées et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Vignoble Piva » pour l'achat et la livraison de 600 bouteilles de crémant de Bordeaux – cuvée PIVA AOC avec des contre-étiquettes personnalisées, dans le cadre des 55 ans de jumelage entre Nogent-sur-Oise et Gersthofen qui se déroulera du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 5 880 € TTC. Il se décompose comme suit :

600 bouteilles de crémant de Bordeaux cuvée Piva AOC de millésime 2020 à 8,17 € HT l'unité  
Contre-étiquettes personnalisées offertes  
Transport palette de 600 bouteilles offert  
Soit un total de 4 900 € HT auquel s'ajoutent 980 € de TVA à 20 %, soit 5 880 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_140-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par déléguation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_141-AU



## **DÉCISION**

Bracelets

55 ans de jumelage Nogent Gersthofen

### **DEC2025\_141**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025 pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accueillir et de reconnaître les invités lors des différents événements organisés pour les six délégations de jumelage qui sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société « ObjetRama » sise Ecoparc Rhénan 6 rue Benjamin Silliman Jr – 67116 REICHSTETT pour la livraison de 600 bracelets en papier personnalisés.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ci-dessus nommée pour la livraison de 600 bracelets personnalisés en papier, dans le cadre des festivités des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 333,60 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_141-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_142-AU



## DÉCISION

Annulation de la décision n°DEC2025\_071 \_  
55 ans de jumelage Nogent Gersthofen

### DEC2025\_142

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n° DEC2025\_071 portant sur la programmation d'un concert afin d'animer le repas qui aura lieu le vendredi soir du 30 mai 2025 au marché couvert pour les six délégations de jumelage que sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'annulation du groupe Pop Fiction géré par la société « Appétit Musical Diffusion » sise 4 bis rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux concernant le concert lors du repas du soir du vendredi 30 mai 2025 au marché couvert de Nogent sur Oise.

**CONSIDERANT** que la société précitée n'est plus en mesure de fournir cette prestation qui doit donc être annulée.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'annuler la décision n°DEC2025\_071 portant sur la programmation d'un concert de Pop Fiction le vendredi 30 mai 2025, dans le cadre des 55 ans de jumelage Nogent Gersthofen, en raison d'un manque de personnel pour la société précitée qui ne peut dès lors plus assurer sa prestation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 03/04/2025  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_142-AU

## DÉCISION

Viennoiseries pour le petit déjeuner du 31  
mai 2025 - 55 ans jumelage Nogent  
Gersthofen

Décision modificative de la DEC2025\_072

### DEC2025\_143

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** la décision n°DEC2025\_072 concernant l'organisation d'un petit déjeuner le samedi matin du 31 mai 2025 à la mairie de Nogent sur Oise pour les six délégations de jumelage que sont Gersthofen, Fucecchio, Beverley, Krasnik, Aïda et la coopération décentralisée Fomopéa, dans le cadre des festivités du 29 mai au 2 juin 2025 pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'offrir une variété de mini viennoiseries lors de cet événement et vu la proposition de la boulangerie « L'Atelier », sise 84 rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent sur Oise,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De modifier le devis initial de la boulangerie ci-dessus nommée pour la livraison de 1 400 mini viennoiseries à la place de 250 croissants et 250 pains au chocolat pour 500 invités, le samedi matin du 31 mai 2025 à la mairie de Nogent sur Oise, dans le cadre des festivités des 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et Gersthofen qui se dérouleront du 29 mai au 2 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 840 € TTC pour 1 400 mini viennoiseries (soit 0,60 €/unité).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_143-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par déléguation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_144-AU

## DÉCISION

UDALC 25 - Atelier d'initiation à la vannerie  
pour enfants  
31 août 2025

### DEC2025\_144

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'organiser la 9<sup>ème</sup> édition d'un dimanche à la campagne « UDALC25 » qui se déroulera le 31 août 2025 au sein du parc Hébert ;

**CONSIDÉRANT** les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'artisane Julie BOULESTEIX de l'atelier Viminalis, répondant aux critères définis de cette journée qui se veut au plus près de la nature.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'artisane Julie BOULESTEIX de l'atelier Viminalis sis 11 rue des tilleuls 60870 RIEUX pour animer durant 6 h des ateliers d'initiation à la vannerie pour 72 enfants sur la journée du 31 août 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 360,00 € TTC (fourniture et prestation comprise)(TVA non applicable suivant l'article 293B du CGI).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'artiste précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_144-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Petits fours salés

Accueil anniversaire de jumelage du 29 mai  
2025

### DEC2025\_145

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'organiser un accueil des délégations de jumelage le jeudi 29 mai 2025 au Château des Rochers pour 500 invités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de faire travailler les différentes boulangeries du Territoire sur les 4 jours de l'événement ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SARL « Le Temps d'un Délice » sise 85 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT SUR OISE concernant la livraison de petits fours pour 500 convives pour cet accueil du jeudi 29 mai 2025.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Le Temps d'un Délice » pour sa proposition commerciale de fourniture de 2 500 petits fours pour les convives le jeudi 29 mai 2025 dans le cadre des anniversaires de jumelage.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 2 856,41 € TTC au titre de 2 500 petits fours servis sur plateaux.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-DEC2025\_145-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par déléguation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Achat de 400 sucettes en chocolat en  
forme d'animaux

*La ferme fête le printemps - le 16 avril 2025*

### DEC2025\_146

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'acheter des sucettes en forme d'animaux pour les offrir aux enfants participant aux ateliers organisés lors de l'événement intitulé « La ferme fête le printemps », programmé le mercredi 16 avril 2025 à la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société « Les chocolats d'Isa et Steph » sise 23 rue Jean Racine 60000 BEAUVAIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Les chocolats d'Isa et Steph » pour l'achat de 400 sucettes en chocolat sous forme d'animaux.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 718,19 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer tous les documents afférents à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire et Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_146-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_147-AU



## DÉCISION

Frais vétérinaires pour l'année 2025

*Ferme Pédagogique*

### DEC2025\_147

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'entretenir le cheptel existant et futur de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de s'adjoindre des services de vétérinaires pour l'entretien des animaux de la ferme tels que les vaccins, soins, et interventions d'urgence ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée auprès des vétérinaires susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Ville (réactivité en cas d'urgence, vétérinaire spécialisé apte à répondre aux différents besoins de tous les animaux de la ferme pédagogique, principalement pour les équidés, les bovidés, porcins et autres petits animaux).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir aux 2 vétérinaires suivants, au titre de l'année 2025, pour des prestations, des suivis et des prescriptions médicales pour tout le cheptel existant ou futur de la ferme pédagogique de Nogent sur Oise :

SEL DE WAEGEMAEKER sis 11 rue Marcel Bagnaudez – 60280 CLAIROIX

EQUI VET SERVICES sis BP4 chemin des vaches - 60580 Coye La Forêt

**ARTICLE 2** : Le montant maximum des prestations vétérinaires à commander pour 2025 est fixé à 3 000 € TTC. Les commandes se répartiront comme suit et seront établies en fonction des spécificités et disponibilités des vétérinaires ainsi que de leur aptitude à prodiguer les soins attendus :

1 500 € TTC maximum pour 2025 auprès du vétérinaire SEL DE WAEGEMAEKER

1 500 € TTC maximum pour 2025 auprès du vétérinaire EQUI VET SERVICES

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_147-AU

Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_148-AU

## DÉCISION

Une journée à la ferme spéciale printemps  
Atelier découverte et fabrication de  
chocolat

le 16 avril 2025 - Ferme Pédagogique

### DEC2025\_148

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'organiser l'événement « Journée à la ferme spéciale printemps », qui se déroulera à la ferme pédagogique le samedi 16 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Expériences Gourmandes sise 4 rue Raizière – 60700 FLEURINE, proposant une activité scientifique autour de la découverte et fabrication du chocolat.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Expériences Gourmandes sise 4 rue Raizière – 60700 FLEURINE pour animer 3 ateliers de 45 min autour de la découverte et fabrication du chocolat dans le cadre de l'événement qui se déroulera à la ferme pédagogique intitulé « Journée à la ferme spéciale printemps » le mercredi 16 avril 2025 de 14h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 590,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250313-DEC2025\_148-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2025  
Reçu en préfecture le 15/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250315-DEC2025\_149-AU

## **DÉCISION**

Plateau Agricole - Investigations sur les sols

### **DEC2025\_149**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** Le besoin de la Commune de connaître l'éventuelle pollution des sols suite aux aménagements réalisés sur le site d'une ancienne carrière de pierres à proximité immédiate du plateau agricole ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GINGER BURGEAP sise 143 avenue de Verdun, 92442 ISSY LES MOULINEAUX.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GINGER BURGEAP pour une prestation d'investigations et d'analyses des terres apportées pour la réalisation de l'aménagement de l'ancienne carrière de pierres. Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter du bon de commande.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 19 000 € HT (soit 22 800 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/03/2025  
Reçu en préfecture le 15/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250315-DEC2025\_149-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*






VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250318-DEC2025\_153-AU

## DÉCISION

Contrôles techniques et contre-visites  
Ampirole et Kerax  
VIVAUTO AUTOVISION

### DEC2025\_153

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder aux contrôles techniques de deux camions ;

CONSIDERANT l'offre de la société VIVAUTO sise 22 rue Thomas Edison à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VIVAUTO pour effectuer les contrôles techniques de deux camions.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 391,68 € HT (soit 470,02 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Divers accessoires pour rénovation du  
logement de fonction  
au complexe Georges Lenne  
CASTORAMA

### DEC2025\_154

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'effectuer des travaux de rénovation au logement de fonction du complexe sportif Georges Lenne ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CASTORAMA sise ZAC les longères des haies à Saint-Maximin 60740.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat de divers mobiliers et accessoires conformément aux devis 7081170343, 7081166229 et 7081170452.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 2 746,89 € HT (soit 3 296,26 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250314-DEC2025\_155-AU

## DÉCISION

Réparation machine à peinture voirie et  
achat d'accessoires  
MARK n'PARK

### DEC2025\_155

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de faire réparer la machine à tracer de la voirie et d'acheter des accessoires de peinture ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société MARK n'PARK sise 546 rue des Griffons à Ressons sur Matz.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société MARK n'PARK pour la réparation de la machine à tracer et l'achat d'accessoires conformément aux devis 20250162 et 20250204.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces prestations est fixé à 851,50 € HT (soit 1 021,80 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 14/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour l'année 2025

### DEC2025\_156

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération DEL2019\_037 relative à l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé – FNCS, association regroupant les gestionnaires de centres de santé à but non lucratif ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association qui, par son soutien aux centres de santé existants, aide à faire connaître et reconnaître leurs pratiques auprès des Caisses Primaires d' Assurance Maladie (CPAM), des Agences Régionales de Santé (ARS), des institutions et des collectivités locales,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la FNCS pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2025 est de 945,00 €. Elle se décompose comme suit :

- Une adhésion de base de 470,00 €
- Une cotisation par service pour l'activité médicale du Centre Municipal de santé (= 1 service) pour 475,00 €

**ARTICLE 3 :** La présente dépenses est inscrite au Budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_157-AU

## DÉCISION

Acquisition de mini-médailles dans le cadre  
des 55 ans de jumelage  
*Société Le Thaler*

### DEC2025\_157

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société der Taler GmbH soit en mesure de fournir la fourniture de ces mini-médailles dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société der Taler GmbH sise Friedrichstr. 155 10117 Berlin (Allemagne), représentée par Messieurs Sven Hecker et Christian Hemmrich, directeurs.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société der Taler GmbH pour éditer des mini-médailles, type pièce de monnaie, à l'effigie du 55<sup>e</sup> anniversaire de jumelage de Nogent-Gersthofen, étant précisé que la livraison des produits devra absolument avoir lieu avant le 23 mai 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 122 € HT (soit 2 546,40 € TTC).  
Il se décompose comme suit :

1750 € HT au titre de 500 mini-médailles gravées en Zinc ALloy, placage bronze, gaufrage des 2 côtés, diamètre 34 mm, épaisseur 2 mm, finition Bronze Antique  
300 € HT au titre de la création des moules pour réaliser les gaufrages  
0 € HT au titre des capsules acryliques  
72 € HT au titre des frais de port

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_157-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 19/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_158-AU



## DÉCISION

Achat de drapeaux pour les 55 ans de jumelage - Société Equip' Cité

### DEC2025\_158

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de s'équiper en drapeaux pour les festivités des 55 ans de jumelage Nogent/Gersthofen ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Equip' Cité sise 30 rue du Château d'eau – 78360 MONTESSON.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Equip' cité pour la fourniture de drapeaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 1 146,25 € HT (soit 1 375,50 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 19/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_158-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250318-DEC2025\_160-AU



## DÉCISION

Achat de serrurerie diverse  
SMC

### DEC2025\_160

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter des accessoires de serrurerie pour les bâtiments communaux;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SMC sise 846 Avenue du Tremblay à Creil 60100

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SMC pour l'achat de serrurerie diverse.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel des dépenses est fixé à 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/03/2025  
Qualité : Par empêchement du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_161-AU



## DÉCISION

Plan Local d'Urbanisme - Bilan

### DEC2025\_161

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-27,

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'offre de la société INGESPACES sis 23 rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Mame, en date du 22 août 2024 représentée par Madame Pascale Pequignot,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société INGESPACES pour la production du rapport « bilan du Plan Local d'Urbanisme » ;

- *Elaboration du dossier et réunion : 1 réunion en visio (300 € HT), élaboration du dossier (2 400 € HT)*

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 700 € HT (soit 3 240 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_161-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>ère</sup> adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Sol en stratifié et plinthe  
travaux logement du complexe Georges  
Lenne  
BRICOMAN

### DEC2025\_162

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de rénover les sols du logement de fonction situé au complexe Georges Lenne

**CONSIDERANT** l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de sols en stratifié conformément à leur devis 8080621

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 415,17 € HT (soit 498,20 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 18/03/2025  
Qualité : Par empêchement du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Pose de nouvelles pompes, de circulateur, sondes, servomoteur et régulateur sur le circuit de chauffage de l'école maternelle de l'Obier  
Société IDEX Energies

### DEC2025\_164

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de moderniser le réseau de chauffage de l'école maternelle de l'Obier ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à la pose de nouvelles pompes, de circulateur, sondes, servomoteur et régulateur sur le circuit de chauffage de l'école maternelle de l'Obier.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 6 903,79 € HT soit 8 284,55 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250328-DEC2025\_165-AU

## DÉCISION

Déplacement de la chaudière du logement  
de gardien du complexe sportif Georges  
Lenne

Société HB Plombier Chauffagiste

### DEC2025\_165

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de déplacer la chaudière du logement de gardien du complexe sportif Georges Lenne ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société HB Plombier Chauffagiste sise au N°3 allée de la Planchette à MOGNEVILLE (60140) ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société HB Plombier Chauffagiste afin de procéder au déplacement de la chaudière du logement de gardien du complexe sportif Georges Lenne.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 1 816,09 € HT soit 1 997,70 € TTC (TVA à 10%).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_166-AU

## DÉCISION

Achats de fournitures pour le centre de  
loisirs Anim'ados  
OGEO

### DEC2025\_166

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Anim'ados;

**CONSIDERANT** l'offre de la société OGEO située 82 avenue du President-Wilson 93214 Saint Denis La plaine Cedex.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société OGEO pour l'achat de fournitures éducatives et pédagogiques pour le centre de loisirs Anim'ados .

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 568,28 € HT (soit 681,94 € TTC). Il se décompose comme suit :

254,97 € TTC au titre de fourniture consommable  
426,97 € TTC au titre de fourniture réutilisable

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250319-DEC2025\_166-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE  
Date de signature : 19/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Avenant n°1 au marché n°202301502  
Lot 2 - Assurance des responsabilités et  
risques annexes

### DEC2025\_167

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** la délibération DEL2023\_116 en date du 12/10/2023 d'attribution du marché à la société Paris Nord Assurances Services en qualité de courtier mandataire de la société AREAS Dommages pour le lot 2, assurance des responsabilités et risques annexes, sur une durée de 4 ans au taux de 0,1417 %, pour un montant annuel de 19 456,95 € TTC ;

**VU** le transfert du siège social de la société PNAS, courtier mandataire, à l'adresse suivante : Tour Cb21 - 16 place de l'Iris - CS 10409 - 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex, engendrant un changement d'immatriculation au répertoire des établissements (SIRET) sous le numéro 341 539 815 00025 ;

**VU** la modification des coordonnées bancaires de cette société ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour intégrer les nouvelles coordonnées postales et bancaires ainsi que la nouvelle immatriculation de la société PNAS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 au marché n°202301502 avec la société Paris Nord Assurances Services afin de modifier l'adresse de son siège social, son immatriculation SIRET et son changement de RIB. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :** De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_167-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Avenant N° 1 au marché N° 202401202 pour la construction de deux terrains de padel couverts au complexe sportif G. Lenne - Lot 2 : Structure couvrante des pistes de padel

### DEC2025\_168

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** la décision n° DEC2024\_537 en date du 24/07/2024 d'attribution du marché de construction de deux terrains de padel au complexe sportif G. Lenne - Lot 2 : structure couvrante des pistes de padel à la société LOSBERGER DE BOER, sise 1 rue de Bruch – Zone Industrielle – BP 58 – 67172 BRUMATH Cedex, pour un montant de 130 095,00 € HT ;

**VU** le décalage dans la planification d'exécution des travaux du lot 1, généré par un retard d'autorisations administratives ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'inverser la mise en œuvre des travaux des lots 1 et 2 en procédant au montage de la structure couverte avant la réalisation des deux pistes de padel pour des raisons de fonctionnalité technique et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que cette modification engendre une moins-value de 9 074,00 € HT sur le montant initial du marché du lot 2.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 avec la société LOSBERGER DE BOER, titulaire du lot 2 - Structure couvrante des pistes de padel - afin d'appliquer une moins-value de 9 074,00 € HT sur le montant initial des travaux.

Le montant global du marché est donc porté à la somme de 121 021,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
Reçu en préfecture le 25/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250325-DEC2025\_168-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_169-AU

## DÉCISION

Achat de vaisselle et matériel de cuisine  
pour la restauration Saint Exupéry

### DEC2025\_169

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper la nouvelle restauration st Exupéry de vaisselle pour le bon fonctionnement

**CONSIDERANT** l'offre de la société SOGEMAT service, 29 rue des grenots 91150 Etampes

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SOGEMAT pour la fourniture de vaisselle,

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1363,09 € HT (soit 1635,71€ TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_169-AU

Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>ère</sup> adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250328-DEC2025\_171-AU



## DÉCISION

Enrobés à chaud  
**BRENOUILLES ENROBES**

### DEC2025\_171

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de commander de l'enrobé à chaud pour la création d'une allée à l'école Charpak et Beker ainsi que la réfection du parking rue Bogaert ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BRENOUILLE ENROBES sise rue du Corroy à BRENOUILLE 60870.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société BRENOUILLE ENROBES pour l'achat de 28 tonnes d'enrobé à chaud.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la commande est fixé à 2 821,28 € HT (soit 3 385,54 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de munitions pour le LBD (Lanceur de Balles de Défense) et pour le PIE (Pistolet à Impulsion Électrique)  
Société GK PRO

### DEC2025\_172

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler le stock des munitions pour le LBD (Lanceur de Balles de Défense) et pour le PIE (Pistolet à Impulsion Électrique) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société GK PRO sise 55 Rue J-M Jacquard Z.A.E.T.de Creil 60740 Saint-Maximin.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société GK PRO pour la fourniture de 30 cartouches pour le LBD et 20 pour le PIE.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 3 123,25 € HT (soit 3 747,90 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250328-DEC2025\_172-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_173-AU



## DÉCISION

Garages Faidherbe - Démolition

### DEC2025\_173

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

**CONSIDERANT** que la première étape consiste à procéder à la démolition des garages et box de l'immeuble Faidherbe,

**CONSIDERANT** que les box et garages sont des bâtiments délabrés, et font l'objet régulier de squats,

**CONSIDERANT** le caractère urgent à procéder à la démolition de ces derniers,

**CONSIDERANT** la consultation auprès de deux opérateurs économiques (De Koninck TP et Attitude Environnement), en date des 12 et 25 février 2025,

**CONSIDERANT** l'offre n° D 250043 en date du 28 février 2025, formulée par la société De Koninck TP, domiciliée ZI d'Auneuil BP 15, 60390 AUNEUIL, représentée par Monsieur Christophe De Koninck,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la démolition des garages et des box,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au cabinet DE KONINCK TP, domiciliée ZI d'Auneuil BP 15, 60390 AUNEUIL, représentée par Monsieur Christophe De Koninck, pour la démolition des box et garages de l'immeuble Faidherbe, de la manière suivante :

- Désamiantage 19 698,00 € HT

- Démolition : 22 167,30 € HT

Soit un total de 41 865,60 € HT (50 238,72 € TTC)

- Évacuation de déchets : 2 940 € HT (3 528 € TTC)

**ARTICLE 2** : Le montant de cette première phase s'élève à un montant total TTC **de 53 766,72 €** (44 805,60 € HT),

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_173-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

UDALC 25

Ateliers itinérants d'Artisanat Rural "Le Bois  
Soleil"

le 31 aout 2025

### DEC2025\_174

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, qui se déroulera le 31 aout 2025 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association « Le Bois Soleil » sis 24 rue du bois – 59258 LESDAINS pour tenir des ateliers d'artisanats sur la fabrication de petits tracteurs en bois,

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est de 660 € TTC

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000*

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_174-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

*AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_175-AU

## DÉCISION

UDALC 25 - JARDIN SONORE  
le 31 aout 2025

### DEC2025\_175

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'offrir aux nogentais une animation de découverte de sons lors de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association « Ookpik union » sise 193 rue de Villers – 60123 Bonneuil en Valois, intitulée ; JARDIN SONORE

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association ci dessus nommée, pour cette animation dédiée à la découverte de sons naturels,

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC (association non assujettie à la TVA)

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_176-AU



## **DÉCISION**

Groupe de musique dîner du 30 mai 2025 -  
55 ans jumelage Nogent Gersthofen

### **DEC2025\_176**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'organiser un repas festif avec toutes les délégations de jumelage le vendredi 30 mai 2025 au Marché Couvert pour 500 invités,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'animer ce repas par la prestation d'un groupe de musique et au vu de la proposition de l'association «Elektrik Monday», représentée par le Président Eric Selter sis 6 impasse Gillet – 60270 GOUVIEUX concernant l'installation et la prestation musicale live pour ce repas du vendredi 30 mai 2025,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association Elektrik Monday pour une prestation musicale Live, dans le cadre du dîner festif des 55 ans de jumelage entre Nogent et Gersthofen qui se déroulera le soir du vendredi 30 mai 2025 au Marché Couvert.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3 300 € TTC dont 50 % du montant sera effectué à la commande et le solde à l'issue de la prestation. Il se décompose comme suit :

3 300 € TTC au titre de une prestation musicale live de 2h15/2h30 avec les instruments de musique, tenues de scène, matériel de diffusion son et retours, jeux de lumière et éclairages scène.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250326-DEC2025\_176-AU



Date de mise en ligne : 03/04/2025

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250311-ARR2025\_011-AR



## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions  
Madame Valérie LEFEVRE

### ARR2025\_011

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024\_145 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Valérie LEFEVRE ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Outre les délégations consenties par arrêté n°ARR2024\_145 du 26/12/2024 en matière de Culture, Communication et Relations internationales ainsi que pour porter plainte au nom de la Commune -qui demeurent en vigueur-, une délégation de fonctions est accordée à Madame Valérie LEFEVRE, première adjointe, en matière de commande publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLESSI, 6ème adjoint au Maire.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des délégations de fonctions consenties à Madame Valérie LEFEVRE s'accompagnent, dans les domaines concernés, d'une délégation de signature, générale et permanente concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4 :** La signature, par Madame Valérie LEFEVRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 03/04/2025



## **ARRÊTÉ**

Centre d'Hébergement d'Urgence  
**HABITAT HUMANISME URGENCE**  
1 rue de Verdun  
*Autorisation d'ouverture au titre de l'hébergement  
d'urgence hivernal  
AT 060 463 24 T 0027  
Monsieur PERRIN Christophe  
Type O de Catégorie 5*

### **ARR2025\_042**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.122-5 et suivants ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**VU** l'arrêté d'autorisation de travaux n° **AT 060 463 24 T 0027** en date du 17 janvier 2025, autorisant les travaux d'adaptation d'un Centre d'Hébergement d'Urgence dans le cadre de l'hébergement d'urgence de mise à l'abri durant la période hivernale, au bénéfice de Habitat et Humanisme Urgence représenté par Monsieur Christophe PERRIN ;

**VU** le Procès-Verbal relatif à la sécurité incendie, faisant suite à la visite en date du 30 janvier 2025 émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

**VU** le Procès-Verbal relatif à l'accessibilité, faisant suite à la visite en date du 30 janvier 2025, émettant un **avis favorable avec observation**, à l'ouverture de l'établissement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement « **CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE** » situé au 1 rue de Verdun à Nogent-sur-Oise, de type O et de catégorie 5 est autorisé à **OUVRIR AU PUBLIC**, pour de l'accueil d'hébergement d'urgence, depuis la fin d'après-midi jusqu'au lendemain matin 8h00 pour une durée de 5 ans.

**Effectifs autorisés : 90 personnes (dont 10 personnels)**

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du PV de visite relatif à la sécurité incendie, en date du 30 janvier **devront**

Envoyé en préfecture le 01/03/2025

Reçu en préfecture le 01/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250301-ARR2025\_042-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

**être respectées.** Conformément au PV de visite relatif à l'accessibilité, en date du 30 janvier 2025, le centre n'étant pas totalement accessible, les personnes en situation de handicap seront accueillies dans un autre centre.

**ARTICLE 3 :** HABITAT ET HUMANISME URGENCE est tenu de respecter l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités, conformément au dossier déposé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'établissement, à Monsieur PERRIN représentant HABITAT ET HUMANISME URGENCE et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/03/2025

Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250304-ARR2025\_044-AR

**S'LO**

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

41 bis rue Marcelin Berthelot

**ARR2025\_044**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle en attribuant nouveau numéro sur cette parcelle, à l'emplacement des terrains familiaux, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AP 186 portera le numéro suivant :

**41 bis rue Marcelin Berthelot**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.


**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 04/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 09/03/2025  
Reçu en préfecture le 09/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250309-ARR2025\_045-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
1 bis rue du Marais Sec  
Auchan station de service et Auchan Drive

**ARR2025\_045**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de station de service et auchan drive , la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les parcelles cadastrées AR 255, AP 270, AP 267, AR 260, AR 258, AR 265, AR 263, AP 210, AP 264 porteront le numéro suivant : station de service et Auchan drive

1 bis rue du Marais Sec

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
84 rue Jean Jaurès  
école primaire Jules Verne

**ARR2025\_046**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école primaire, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée BO 795 portera le numéro suivant : école primaire Jules Verne

84 rue Jean Jaurès

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

15 allée Phileas Lebesgue  
école maternelle Madeleine Brès

**ARR2025\_047**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école maternelle, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée BN 405 portera le numéro suivant : école maternelle Madeleine Brès

15 allée Phileas Lebesgue

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
13 allée Phileas Lebesgue  
école élémentaire Georges Charpak

**ARR2025\_048**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école élémentaire, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée BN 406 portera le numéro suivant : école élémentaire Georges Charpak

13 allée Phileas Lebesgue

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
11 allée Phileas Lebesgue  
école élémentaire Georges Charpak

**ARR2025\_049**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école élémentaire, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée BN 406 portera le numéro suivant : école élémentaire Georges Charpak

11 allée Phileas Lebesgue

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
9 allée Phileas Lebesgue  
école maternelle Françoise DOLTO

**ARR2025\_050**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école maternelle, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées BM 643, BN 407 porteront le numéro suivant : école maternelle Françoise DOLTO

9 allée Philéas Lebesgue

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
4bis rue du Professeur Calmette  
école maternelle

**ARR2025\_051**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école maternelle, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée BI 169 portera le numéro suivant : école maternelle l'Obier

4 bis rue du Professeur Calmette

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

10 rue Professeur Calmette  
école élémentaire l'Obier

**ARR2025\_052**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école élémentaire, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée BI 172 portera le numéro suivant : école élémentaire l'Obier

10 rue du Professeur Calmette

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
28bis rue de la Liberté  
école primaire Jean Moulin

**ARR2025\_053**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école primaire, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les parcelles cadastrées AE 158 AE 528 porteront le numéro suivant : école primaire Jean Moulin

28 bis rue de la Liberté

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
148 rue Carnot  
école élémentaire Carnot

**ARR2025\_054**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école élémentaire, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée AT 0001 portera le numéro suivant : école élémentaire Carnot

148 rue Carnot

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
144 rue Carnot  
école maternelle

**ARR2025\_055**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'école maternelle, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée AT 0001 portera le numéro suivant : école maternelle Carnot

144 rue Carnot

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 09/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2025  
Reçu en préfecture le 15/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250315-ARR2025\_056-AR



## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
Monsieur Nicolas PROMSY

### **ARR2025\_056**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 portant élection de Monsieur Nicolas Promsy 10ème adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Nicolas PROMSY, dixième adjoint au Maire,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Nicolas PROMSY, dixième adjoint au Maire, est chargé de la citoyenneté, de l'écocitoyenneté et de la coordination de l'action municipale dans les quartiers. Les périmètres d'action sont les suivants :

- **Citoyenneté**, dans le cadre des actions suivantes :

Accompagner le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) Nogentais, en lien avec Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale déléguée.

Accompagner le Conseil de Coopération Citoyenne, en lien avec Madame Patricia RICHARD, 5ème adjointe au Maire.

Superviser les classes de citoyenneté, en lien avec Monsieur Claude ROBERT, 4ème adjoint au Maire.

Imaginer de nouvelles actions dans le domaine de la citoyenneté : prix nogentais de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté, mise en valeur des nouveaux bacheliers et accédants à la nationalité Française, fonds de soutien aux initiatives citoyennes et écocitoyennes.

- **Écocitoyenneté**, dans le cadre de l'action suivante :

Développer la pédagogie et l'initiative à acquérir dans le domaine de la transaction écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique, en lien avec Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal délégué à la transition écologique.

- Coordination de l'action municipale dans les quartiers, en lien avec Monsieur Olivier CARRE, 8ème adjoint au Maire délégué aux associations, à la jeunesse et à la politique de la Ville, dans le cadre des actions suivantes :

Rapprocher le citoyen de la décision municipale.

Expliciter les dispositifs d'action de l'État, d'Europe et des autres collectivités locales, auprès des habitants.

Favoriser la participation des habitants et les accompagner dans la durée.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Nicolas PROMSY, dixième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4 :** Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, dixième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5 :** La signature, par Monsieur Nicolas PROMSY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

République Française  
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



Envoyé en préfecture le 15/03/2025  
Reçu en préfecture le 15/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250315-ARR2025\_056-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

ARTICLE 7 : Les arrêtés n°ARR2020\_049 du 07/07/2020 et ARR2022\_166 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_057-AR

**S'LO**

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

45 bis rue Demagnez - garages

**ARR2025\_057**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AV 315 portera le numéro suivant :

45 bis rue Demagnez

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_058-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

47 rue Demagnez - Eglise protestante

### **ARR2025\_058**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de l'Église Protestante Évangélique, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AV 316 portera le numéro suivant :

47 rue Demagnez

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_059-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

6 bis rue des Frères Péraux - Foot Indoor

### **ARR2025\_059**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de S-FIVES Foot Indoor, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AY 107 portera le numéro suivant :

6 bis rue des Frères Péraux

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_060-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
26 rue Désiré Véret

**ARR2025\_060**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (jardins) et que celle-ci incombe au Maire an application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AK 218 portera le numéro suivant :

26 rue Désiré Véret

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire






VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_061-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

50bis rue du Général de Gaulle

**ARR2025\_061**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (transformateur) et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée BH 36 portera le numéro suivant :

50 bis rue du Général de Gaulle

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
1<sup>er</sup> rue du Marais Sec

**ARR2025\_062**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (transformateur), et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AR 95 portera le numéro suivant :

1<sup>er</sup> rue du Marais Sec

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_063-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
2bis rue du Moustier

**ARR2025\_063**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (transformateur), et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AN 38 portera le numéro suivant :

2 bis rue du Moustier

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire







VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250312-ARR2025\_064-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

3bis rue Hélène Boucher

### **ARR2025\_064**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée AT 122 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :  
entrée secondaire de l'école Carnot

3 bis rue Hélène Boucher

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 12/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250313-ARR2025\_065-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

12 quater place de la République

### **ARR2025\_065**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une Déclaration Préalable n° **060 463 23 T 0036** autorisée en date du 9 juin 2023, au profit de Monsieur CIFCI Arif, demeurant 29 rue du Paleron à Nogent-sur-Oise (60180), le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AM 253 portera le numéro suivant :

**12 quater place de la République**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 13/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

33bis rue Marcel Deneux  
Entrée du Marais Monroy

**ARR2025\_068**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une numérotation pour l'entrée du Marais Monroy, l'attribution de numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles cadastrées AO 185, AO 186 porteront le numéro suivant : entrée du Marais Monroy

33 bis rue Marcel Deneux

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2025

Reçu en préfecture le 15/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250315-ARR2025\_069-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

12ter place de la République

### **ARR2025\_069**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Déclaration Préalable n° 060 463 23 T 0037 autorisée en date du 9 juin 2023, au profit de Monsieur CIFCI Umud et Madame CIFCI HERMAK Yasmine demeurant à 2bis ruelle du Fond de Papillon à Liancourt (60140), le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée AM 252 portera le numéro suivant :

12ter place de la République

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2025

Reçu en préfecture le 15/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250315-ARR2025\_070-AR

**S'LO**

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

22bis rue du Général de Gaulle

**ARR2025\_070**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée BC 162 portera le numéro suivant :

22 bis rue du Général de Gaulle

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
18bis rue Clos Barrois  
Transformateurs

**ARR2025\_071**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle des Transformateurs, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée AS 128 portera le numéro suivant : Transformateurs

18 bis rue Clos Barrois

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
9 rue Ronsard  
Sarcus

**ARR2025\_072**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de Sarcus, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée BM 651 portera le numéro suivant : Sarcus

9 rue Ronsard

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 15/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_073-AR

## ARRÊTÉ

Modification de délégation de fonctions  
Madame Patricia RICHARD

### ARR2025\_073

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024\_149 en date du 2 janvier 2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Patricia RICHARD ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024\_149 du 2 janvier 2025 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Innovation et prospective, ceci incluant notamment le projet de parc nature du Marais Monroy, la MASTE et la ferme pédagogique, ainsi qu'une démarche transversale autour des sciences
- Démocratie coopérative et gestion institutionnelle du Conseil de Coopération Citoyenne
- Personnel et relations sociales
- Éducation
- Urbanisme
- Habitat indigne.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°ARR2024\_149 du 2 janvier 2025 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie, y compris les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction et de l'habitation (ERP).

Cette délégation porte également sur la signature des décisions de non préemption des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçues en Maire, des actes notariés de cession et d'acquisition de biens immobiliers ainsi que des promesses de vente, des arrêtés portant attribution des numéros de voirie pris en application de l'article L.2213-28 du CGCT et des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. »

ARTICLE 3 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Patricia RICHARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_073-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

**ARTICLE 5** : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/03/2025

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_074-AR

## **ARRÊTÉ**

Modification de délégation de fonctions  
Monsieur Didier CARON

### **ARR2025\_074**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté n°ARR2024\_144 en date du 28 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Didier CARON ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Didier CARON, deuxième adjoint au Maire.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024\_144 du 28 décembre 2024 est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Didier CARON, deuxième adjoint, dans les domaines suivants :*

- Patrimoine communal : Gestion des bâtiments communaux
- Gestion Urbaine de Proximité »

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n°ARR2024\_144 du 28 décembre 2024 est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Didier CARON, deuxième adjoint, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur les contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. »*

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4 :** Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Didier CARON, 2ème adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5 :** La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_074-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 17/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_075-AR

## **ARRÊTÉ**

### Modification de délégation de fonctions Monsieur Olivier CARRE

#### **ARR2025\_075**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté n°ARR2024\_138 en date du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Olivier CARRE ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024\_138 du 26 décembre 2024 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sport
- Jeunesse
- Vie associative
- Politique de la Ville »

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4** : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5** : La signature, par Monsieur Olivier CARRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_075-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 17/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*




VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_076-AR

## **ARRÊTÉ**

### Modification de délégation de fonctions Madame Badia ZRARI

#### **ARR2025\_076**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté n°ARR2024\_143 en date du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Badia ZRARI ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024\_143 du 26 décembre 2024 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Handicap
- Action sociale »

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

**ARTICLE 4** : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

**ARTICLE 5** : La signature, par Madame Badia ZRARI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 060-216004580-20250317-ARR2025\_076-AR



Date de mise en ligne : 03/04/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 17/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
Reçu en préfecture le 25/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250325-ARR2025\_078-AR

## ARRÊTÉ

Retrait de délégations de fonction et de signature - Madame Badia Zrari

### ARR2025\_078

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°ARR2024\_143 en date du 26/12/2024, modifié par l'arrêté n° ARR2025\_076 en date du 17/03/2025 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Madame Badia Zrari, 3ème Adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale et en raison de la perte de confiance, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions et de signature.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Badia Zrari, par arrêté n°ARR 2024\_143 en date du 26/12/2024, modifié par arrêté n° ARR2025\_076 en date du 17/03/2025, est abrogée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis (au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT/au Receveur municipal et) au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
SOUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025  
Reçu en préfecture le 25/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250325-ARR2025\_079-AR

## ARRÊTÉ

Retrait de délégations de fonction et de signature - Monsieur Didier Caron

### ARR2025\_079

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°ARR 2024\_144 en date du 28/12/2024, modifié par l'arrêté n° ARR2025\_074 en date du 17/03/2025 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Didier Caron, 2ème Adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale et en raison de la perte de confiance, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions et de signature.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Didier Caron, par arrêté n°ARR 2024\_144 en date du 28/12/2024, modifié par arrêté n° ARR2025\_074 en date du 17/03/2025, est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis (au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT/au Receveur municipal et) au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250325-ARR2025\_080-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
45bis rue Faidherbe

**ARR2025\_080**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du **Permis de Construire n° 060 463 21 T 0012 M02** autorisé en date du 19 août 2021, au bénéfice de Monsieur **KACIMI Bilal**, demeurant 18 rue du Général de Gaulle à Villeroy (77124), le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée **AC 369** portera le numéro suivant :

**45 bis rue Faidherbe**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la **BASE ADRESSE NATIONALE**, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250325-ARR2025\_081-AR

**S'LO**

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

100 avenue Claude Péroche

### **ARR2025\_081**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confirmer la numérotation de voirie actuelle définie au 100 avenue Claude Péroche, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AV 124 portera le numéro suivant :

100 avenue Claude Péroche

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 25/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250326-ARR2025\_082-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

11 rue Henri Roger

**ARR2025\_082**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer la numérotation de voirie rue Henri Roger, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AT 384 portera le numéro suivant :

**11 rue Henri Roger**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire






VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le   
ID : 060-216004580-20250326-ARR2025\_083-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**  
9 rue Henri Roger

**ARR2025\_083**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer la numérotation de voirie rue Henri Roger, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AT 383 portera le numéro suivant :

**9 rue Henri Roger**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/04/2025

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250326-ARR2025\_084-AR

S'LO

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

30ter rue du Général de Gaulle

### **ARR2025\_084**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée BC 146 portera le numéro suivant :

**30 ter rue du Général de Gaulle**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 26/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 03/04/2025



## ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux au titre de l'article  
L111-8 du Code de la Construction et de  
l'Habitation - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE  
DES ROCHERS ex-VERAND'ART  
86 rue Faidherbe  
AT 060 463 25 T 0002  
Monsieur NICOLAU Yohann  
Type W de catégorie 5

### ARR2025\_086

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 25 T 0002 présentée le **15 janvier 2025** par Monsieur NICOLAU Yohann représentant sous l'enseigne **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS ex-VERAND'ART**, concernant des travaux de réagencement totale avec cloisons verres et panneaux puis destruction partielle de murs avec réutilisation de porte existante situé au 86 rue Faidherbe à Nogent sur Oise(60180);

VU le courrier n° SE463E0384 en date du **11 février 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal ou courrier en date du 13 mars 2025 de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité émettant un **avis défavorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du **15 janvier 2025** concernant l'établissement CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS – de **type W** et de **catégorie 5**, sous réserve du **respect de l'article 2** du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises dans le courrier ci-annexé de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 11 février 2025 et dans le procès-verbal ci-annexé de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 13 mars 2025 devront être **strictement respectées, et notamment :**

- les cheminements extérieurs, le stationnement automobiles, les circulations intérieures, les équipements de commande devront respecter la réglementation en vigueur,
- le comptoir PMR devra respecter une hauteur maximale de 0,80 m, et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de large et 0,70 m de hauteur,
- les emplacements aménagés dans la salle d'attente pour les personnes à mobilités réduites devront être prévus en dehors des circulations, et respecter les dimensions réglementaires.

**ARTICLE 3 :** A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250328-ARR2025\_086-AI



Date de mise en ligne : 03/04/2025

- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

1/ Un **Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)** et si cela est nécessaire et un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.

2/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur NICOLAU Yohann** de l'établissement **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES ROCHERS** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 28/03/2025  
Qualité : Par délégation du Maire adjointe

